

Budget principal PPA

Remarques de PM en première lecture CA 2015 et BP 2016

Budget de fonctionnement.

Dépenses.

Alors même que de nombreuses communes font effort pour contenir leurs dépenses de fonctionnement (baisse des recrutements, actions d'économie d'énergie, baisse des indemnités d'élus voire suppression de certains postes d'adjoint), le compte administratif 2015 de la commune fait apparaître une augmentation des charges de personnel peu compatible avec la rigueur nécessaire en cette période difficile de notre économie. En six ans ces charges sont passées de 669 276,55 € à 796 964,46 € soit une augmentation de près de 20 % malgré une certaine stabilité du personnel titulaire dont l'augmentation de salaire est due principalement au mécanisme naturel des changements de grades (*sachant par ailleurs que seuls les fonctionnaires de catégorie C ont vu ces dernières années une légère augmentation de leur salaire*). Dans la continuité, la prévision budgétaire de ce poste en 2016 est de 866 500,00 € ! Certes, ces dépenses sont à rapprocher des remboursements reçus (33 852,88 € en 2011 et 93 688,49 € en 2015 €, ce qui "ramènent" ces dépenses à 635 423,67 € en 2011 et 703 275,97 en 2015 (11% hors inflation en 5 ans). Si la dépense en personnel est "conforme" (et c'est heureux), on peut néanmoins se poser la **question sur la pertinence du nombre d'employés** pour la taille de la commune, même si les emplois aidés ne lui "coûtent pas cher", d'autant que plusieurs employés en CLD, actuellement pris en charge par le centre de gestion, seront de nouveau à charge (financière) de la commune à leur retour.

A noter également la surprenante augmentation du poste "**voyage et frais de déplacement**" qui est abondé à hauteur de 5 000,00 € alors que la moyenne des années 2012, 2013 et 2014 est de 506,26 € (et 1 883.69 € en 2015). **Cela demande je pense quelques explications.**

Par ailleurs, l'article 6288 "**autres services extérieurs**" passe subitement à 19 631,83 € en budget exécuté en 2015 (prévision à 20 000,00 € en 2016), ce qui traduit une certaine légèreté dans les imputations budgétaires. En effet, cet article est en général utilisé lorsqu'on ne sait pas où imputer une facture de prestation extérieure. Je doute qu'il ne soit pas possible d'affecter certaines dépenses de cet article sur un autre article spécifique du même chapitre. **Une façon comme une autre de "brouiller" la lecture du budget et d'affecter d'autres dépenses du chapitre sur cet article.**

Recettes.

L'exercice budgétaire 2015 (Investissement et fonctionnement) en 2015 a permis de dégager un solde positif de 263 137,39 €, affecté sur les recettes de fonctionnement 2016.

Certains montants inscrits au BP 2016 méritent des explications. C'est le cas notamment des 9 600,00 € des "produits de cessions d'immobilisation" mais par-dessus tout, je suis choqué par l'augmentation proposée de 5 % des 3 taxes communales. La recette attendue s'élève à 38 004,00 €. Une augmentation de 1 % correspond donc à une recette de 7 604,00 €. Si l'équipe en place juge que des efforts doivent être faits, qu'elle montre l'exemple en supprimant 1 poste d'adjoint et baissant de 16 % les indemnités du maire et des 4 adjoints afin d'obtenir une économie annuelle brute équivalente à 2 % d'augmentation d'impôt. Le maire serait malgré tout indemnisé à hauteur de 1 373,09 € et les 4 adjoints à hauteur de 526,88 €, ce qui paraît encore "raisonnable" compte-tenu de la charge de travail à accomplir. Un effort de maîtrise des autres dépenses de fonctionnement devrait permettre sans difficulté de gagner encore 1 %, ce qui limiterait la hausse des impôts à 2 %, limite qu'il n'est pas raisonnable de dépasser.

Budget d'investissement.

Dépenses.

En principe, il faudrait faire figurer dans le tableau des opérations celles que l'on souhaite réaliser (compte-tenu notamment de l'urgence) ainsi que celles qui sont engagées (notamment avec d'autres partenaires). Une opération qui n'a pas vu le début du moindre commencement durant trois années consécutives devrait donc faire l'objet d'un questionnement sur la pertinence de son maintien en inscription ou de sa modification. Il ne semble pas, à la lecture des tableaux de ces dernières années, que ce soit le cas. (exemple : travaux la poste). L'intitulé des opérations est par ailleurs très "généraliste", permettant ainsi l'exécution des travaux à minima au regard des sommes affectées (travaux piscine, travaux église) pouvant laisser croire que la commune s'engage dans les travaux initialement prévus, ce qui n'est pas le cas.

La **PVR** (Participation pour Voirie et Réseaux), disparue fin 2014 a été prolongée en 2015 sous réserve de délibération spéciale. Qu'en est-il en 2016 (textes ?) alors qu'elle figure encore dans la proposition des opérations d'équipement n^{os} 200 et 203 pour 395 000,00 € ? (équilibrés heureusement en recette mais "faussant" le montant global des investissements).

Il serait peut-être opportun d'évoquer également l'acquisition de terrains pour réalisation d'aires de loisir/pêche et indiquer le chapitre article d'écriture correspondant.

Recettes.

Il apparaît une somme de 410 000,00 € en produit de **cession d'immobilisation**. Ces prévisions budgétaires de la ligne 024 devant être sincères, c'est à dire devant être justifiées par des promesses d'achat émanant d'acquéreurs potentiels (opération SNI ? Camping ?), il serait souhaitable que le maire éclaire le conseil à ce sujet et s'assure que la vente se caractérise par de fortes probabilités de réalisation au cours de l'exercice.

Tableau des subventions.

L'association "harmonie" est-elle toujours active ?

La pérennisation de la subvention exceptionnelle MFR PAA (2014) est particulièrement critiquable. Alors même que la confrérie de la moquette participe activement à promouvoir l'image de la commune, (courses hippodrome de la Palmyre, obsèques Claude Meunier, émissions de télévision, etc. ...), la commune lui refuse sa demande de subvention, mettant ainsi en péril l'obtention de celle demandée à l'échelon supérieur. Peut-on avoir une explication sereine sur ce refus ?

Peut-on avoir lecture de la demande du club de judo qui, après avoir vu la réalisation de son dojo, se voit attribuer 400,00 € de subvention. Les bons résultats de ses judokas ne sauraient à eux seuls expliquer cette somme.

Emprunt.

Un emprunt de 24 958,80 € a été contracté auprès du CRCAM (crédit agricole) le 30/11/2015, premier paiement en février 2016 (voir tableau page 39 du BP) : de quoi s'agit-il ?

PS : Budget CAMPING.

Contrairement à ce qu'avait dit le DGS lors du vote du budget précédent, j'ai du mal à identifier les charges en personnels et dépenses en matériels qui devraient être transférées du budget principal vers celui du camping lors de l'emploi de nos personnels pour des interventions ponctuelles afin d'avoir une vision "**sincère**" des recettes et dépenses du camping.